



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

1 Place de l'Ormeau

N°2182022

**Le Maire,**

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

VU le permis de construire n°08114521T0037,

**Considérant** la demande faite par la SCI Copin's demeurant à Brens, afin de procéder à la réfection de la façade de l'immeuble situé au 1 place de l'Ormeau,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits au droit du 1 place de l'Ormeau et rue Fontainebleau au droit de l'immeuble du 16 décembre 2022 au 20 janvier 2023.

Une emprise sera matérialisée place de l'Ormeau et sera réservée à l'entreprise de la largeur du bâtiment et sur 5 mètres de profondeur. Un échafaudage sera installé au droit de l'immeuble rue Fontainebleau.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par la SCI Copin's.

**Article 3 :** La SCI Copin's demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. La SCI Copin's mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

La SCI Copin's informera les riverains concernés.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ....., publié le...**19.DEC.2022**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le **19.DEC.2022**., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Rue Edouard Crouzet et rue Fontainebleau

N°2172022

**Le Maire,**

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

VU la DP n°08114522T0094,

**Considérant** la demande faite par Mr CABRERA Cyril demeurant à Brens, afin de procéder à la réfection de la façade de l'immeuble situé à l'angle de la rue Edouard Crouzet et de la rue Fontainebleau,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits au droit de l'immeuble du 9 janvier au 9 mars 2023.

Un échafaudage sera installé au droit de l'immeuble durant la même période.

Une benne sera installée place de l'Ormeau durant la même période.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mr CABRERA.

**Article 3 :** Mr CABRERA demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mr CABRERA mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Mr CABRERA informera les riverains concernés.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ....., publié le **1.9.DEC..2022**.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le **1.9.DEC..2022**..., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.